

**DECLARATION DU GOUVERNEMENT RWANDAIS
RELATIVE
AU RETABLISSEMENT DU CESSEZ-LE-FEU**

Le Gouvernement de la République Rwandaise confirme sa déclaration relative au rétablissement du cessez-le-feu, rendue publique en date du 15/2/1993, et aux termes de laquelle une trêve devait être observée sur toute la ligne de front.

Cette trêve qui devait s'étendre initialement sur une période d'une semaine, est prolongée à partir de ce lundi 22/2/1993 à minuit, jusqu'au rétablissement du cessez-le-feu, conformément à l'Accord de cessez-le-feu signé à ARUSHA le 12 juillet 1992.

Le Gouvernement Rwandais constate avec regret que, malgré sa déclaration de la trêve datée du 15/2/1993 et celle rendue publique par le FPR en date du 10/2/1993, de nombreuses violations du cessez-le-feu ont continué à être commises par le FPR au cours de la semaine écoulée.

~~Le Gouvernement Rwandais confirme sa décision d'observer la trêve et, par conséquent, accepte les propositions formulées par le FPR dans sa déclaration relative au cessez-le-feu du 21 février 1993 qui appelle la réaction suivante du Gouvernement Rwandais:~~

1. Les Forces Armées Rwandaises restent dans leurs positions actuelles;
2. L'Armée du Front Patriotique Rwandais doit regagner ses positions antérieures, telles que constatées et établies par le Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN);
3. La zone comprise entre les positions antérieures du Front Patriotique Rwandais et les positions des Forces Armées Rwandaises sera considérée comme zone neutre démilitarisée devant être utilisée pour le contrôle de la mise en oeuvre du cessez-le-feu;
4. Le contrôle du cessez-le-feu devra être supervisé par une Force internationale de maintien du cessez-le-feu sous l'égide de l'OUA et des Nations Unies;
5. Les déplacés de guerre seront installés dans la zone neutre démilitarisée et bénéficieront de la protection de la Force internationale de maintien du cessez-le-feu;

.../.



Les négociations d'Arusha doivent reprendre le 1er mars 1993 au plus tard.

Le Gouvernement Rwandais demande la tenue d'une réunion de la Commission Politico-Militaire Mixte dans les dix jours, pour examiner tous les aspects techniques liés au respect du cessez-le-feu.

Kigali, le 22 février 1993

NGULINZIRA Boniface
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

